Département de Vaucluse

Commune de
Saint-Saturnin-les-Avignon

INTERDICTION DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT DU MARDI 03 DECEMBRE 2024 AU MARDI 10 DÉCEMBRE 2024,

ORGANISATION

MARCHÉ DE NOËL - ÉDITION 2024

SAINT-SATURNIN- LES-AVIGNON le jeudi 14 novembre 2024

Serge MALEN, Maire de *SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON*,

VU les articles L 2211-1, L2212-1 et L2212-2, et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R110-3, R411-1 à R411-8, les articles R411-17 et-18, et R411-25 à R411-28, R141-3, R415-6 et R 415-7.

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière –livre I – 3ème partie, relative aux intersections et régime de priorité approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifiée et complétée.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière –livre I – 4ème partie, relative à la signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié.

VU l'arrêté municipal n° 2024-10-220 du 04 octobre 2024, portant réglementation de la circulation, du stationnement, et de la vitesse des véhicules dans l'agglomération de Saint-Saturnin-lès-Avignon.

CONSIDÉRANT QUE pour permettre la tenue du marché de Noël -Édition 2024, sur la voirie communale dans toutes les conditions de sécurité, pour les visiteurs et les personnes chargées de son organisation et les exposants, et des usagers de la voie, il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : Le marché de Noël, édition 2024, se déroulera le vendredi 6 décembre 2024 à partir de 18 h, puis les samedi 7 et dimanche 8 décembre 2024, sur les places des cafés, rue porte du thor, place du planet, rue des Pénitents et la place du 18 juin 1940.

MISE EN PLACE ET ENLEVEMENT DU MARCHÉ DE NOEL :

Article 2 : Pour permettre la mise en place, puis l'enlèvement du marché de Noël, la circulation et le stationnement seront interdits selon les modalités suivantes :

- Du mardi 3 décembre 2024 à 14h00 au mardi 10 décembre 2024 à 18h00 :

- place du génocide arménien

- Du mercredi 4 décembre 2024 à 7h00 jusqu'au mardi 10 décembre à 18h00 :

- sur une partie de la place des cafés, du rond-point dit de « l'étoile » jusqu'à la rue Marcel Pascal

- rue porte du Thor,

- place du planet,

- rue des Pénitents,

- la place du 18 juin 1940

- rue des comtadines, entre l'espace multimédia et la mairie

- rue porte de Jonquerettes

CIRCULATION PENDANT LA MANIFESTATION :

Article 3 : Les riverains et les usagers du centre-ville sortiront du village, par la rue porte d'AVIGNON, vers le boulevard de la Libération, et par l'impasse d'honorade et la rue du lapin blanc vers la place des cafés du mercredi 04 décembre à 7h00 au mardi 10 décembre 2024 à 18h00. A cette occasion, la rue du lapin blanc sera mise en sens unique de circulation dans le sens rue porte d'Avignon vers place des cafés.

Article 4 : La circulation sur la rue des comtadines sera réservée exclusivement aux riverains de ladite rue. Elle sera à double sens de circulation du mercredi 04 décembre 2024 à 07h00 au mercredi 10 décembre 2024 18h00.

Article 5 : Les commerçants et artisans participants dûment désignés par l'organisateur du marché de noël pourront stationner un véhicule sur la rue porte de Jonquerettes et la place du génocide arméniens du vendredi 06 décembre 12h00 au dimanche 08 décembre 20h00. La rue porte de Jonquerettes sera mise en double sens de circulation durant la durée totale de l'interdiction.

STATIONNEMENT DES MOTARDS SOLIDAIRES :

Article 6 : Le stationnement sera interdit sur les deux parkings Mounition du samedi 07 décembre 2024 de 10h00 à 22h00 hormis pour les motards de l'association « Motards Solidaires » participants au défilé.

MISE EN PLACE DU MARCHÉ DOMINICAL :

Article 7 : A l'occasion de l'organisation du marché hebdomadaire sur le parking Mounition partie haute ainsi que les places situées sur la partie basse entre l'avenue de la rétanque et l'impasse Roland Garros, le stationnement y sera interdit du samedi 07 décembre 2024 22h00 au dimanche 08 décembre 2024 à 15h00.

Article 8 : La signalisation et la pré signalisation nécessaires seront mises en place au droit et aux abords du marché de Noël, par les services municipaux, afin d'assurer la sécurité des usagers, des visiteurs, des organisateurs et des exposants, maintenues en permanence en bon état et enlevées à la fin de la manifestation, sous le contrôle des services de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune, affiché à chaque extrémité des rues et places concernées, en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile

Article 10 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les services municipaux veilleront à ce que le cheminement des piétons puisse être maintenu dans de bonnes conditions de sécurité et que les accès riverains publics et privés soient maintenus.

Article 11 : Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de collecte des ordures ménagères, service de sécurité, police, secours et incendie, les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses, les services techniques municipaux, les véhicules EDF et GDF en service.

Article 12 :. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière conformément aux articles R325-12 à R325-46 du code de la route.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, le responsable du centre technique, le responsable des travaux, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame la Lieutenante de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Saturnin-Lès-Avignon, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Serge MALEN

MAIRIE DE ST-SATURNIN-LES-AVIGNON (VAUCLUSE)

Acte certifié exécutoire compte tenu de la transmission
aux intéressés le
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de la commune de SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON ou bien devant le tribunal administratif de Nîmes (30941) 16 avenue Feuchères -CS 88010-cedex 9,dans un délai de 2 mois à compter de sa notification
Affichage le

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr